

# D.I.C.R.I.M

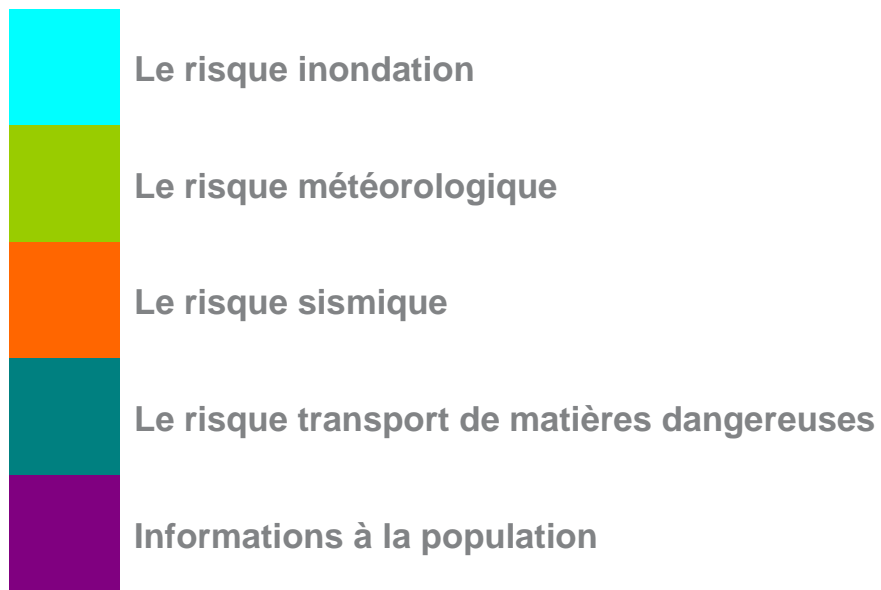
## Commune de LINGOLSHEIM



Mise à jour : novembre 2023

# Information

## sur les risques majeurs à Lingolsheim



# Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

## Deux critères caractérisent le risque majeur

- une **faible** fréquence :  
on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

- une **forte** gravité :  
victimes et lourds dommages aux biens et à l'environnement.

## Qu'est-ce qu'un DICRIM ?

Le DICRIM ou Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs vise à informer tout citoyen des risques majeurs connus existants sur le territoire communal et des moyens de prévention mis en oeuvre collectivement.



# LE RISQUE INONDATION

## Le risque d'inondation et ses manifestations

Une inondation est la submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau, des vitesses et des durées de submersion variable. Elle est généralement due au débordement d'un cours d'eau suite à l'augmentation de son débit, elle-même provoquée par des pluies importantes ou durables, éventuellement aggravée par la fonte des neiges.

Sur une grande partie de la plaine d'Alsace, les inondations peuvent également être provoquées par des remontées de nappe : la nappe phréatique peut, après une période durant laquelle les pluies ont été exceptionnelles et / ou le niveau d'eau particulièrement haut, recevoir des eaux en quantités élevées. Le niveau de la nappe peut alors monter pour atteindre et dépasser la surface du sol.

## Le risque d'inondations à Lingolsheim

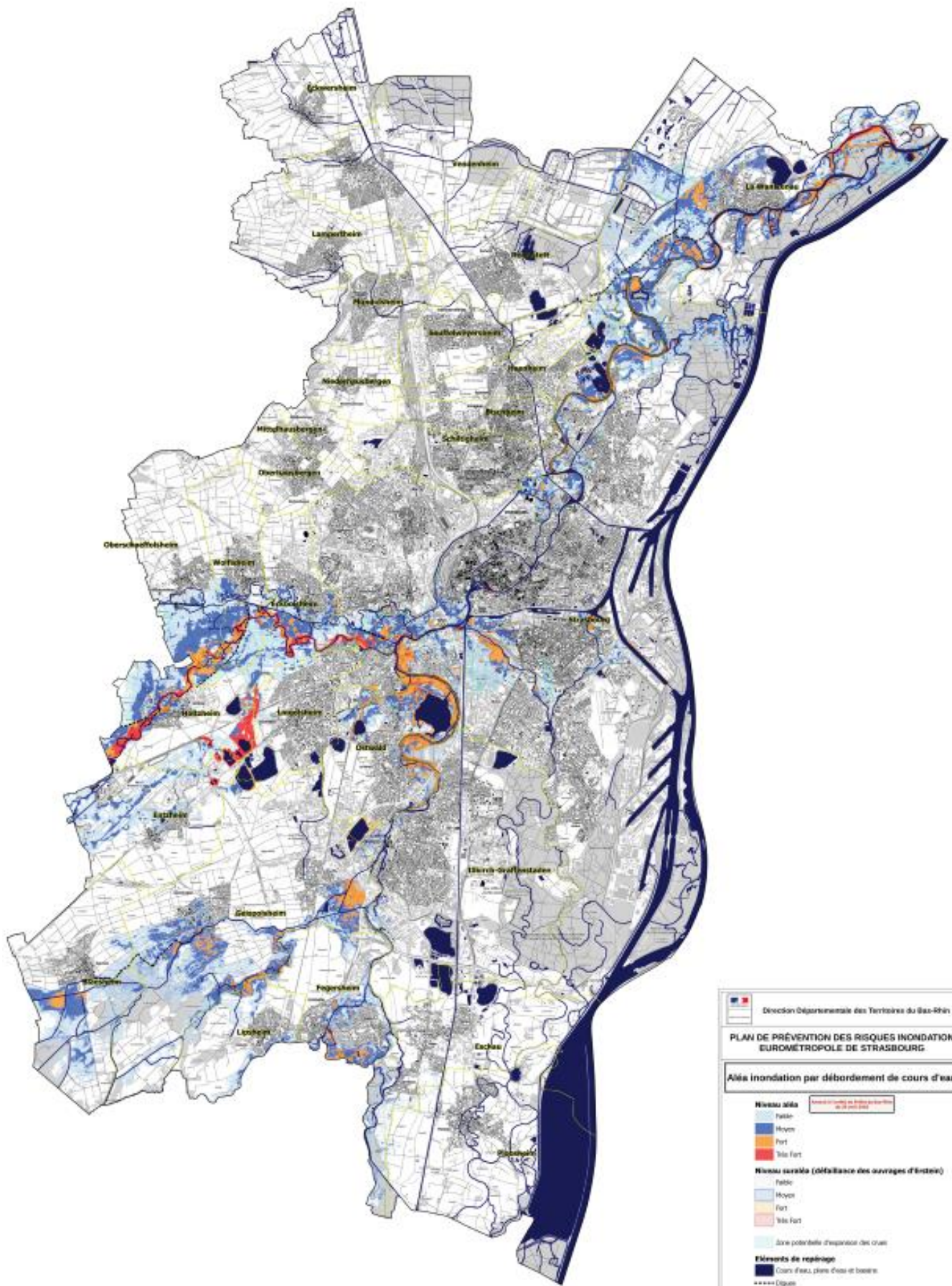
Le territoire de la commune de Lingolsheim est concerné par des inondations provoquées par la crue centennale de la Bruche dans le quartier urbanisé de la rue de Lorraine, sur une superficie d'environ 12 ha, ainsi que par les inondations provoquées par la crue centennale de l'Ill, sur une superficie d'environ 10 ha à l'extrémité Est du territoire, dans un secteur non bâti situé à proximité du quartier Murhof de Strasbourg.

La commune de Lingolsheim a fait l'objet de 7 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue.

- Liste des arrêtés de catastrophes naturelles pour Lingolsheim (inondations et coulées de boue) :

Date de début	Date de fin	Arrêté du	Date d'inscription au JO :
25/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
14/02/1990	19/02/1990	14/05/1990	24/05/1990
13/08/1990	13/08/1990	04/12/1990	15/12/1990
24/06/1992	24/06/1992	24/12/1992	16/01/1993
19/06/1994	19/06/1994	28/10/1994	20/11/1994
09/06/1996	09/06/1996	09/12/1996	20/12/1996
25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

- Plus d'informations :  
<https://www.vigicrues.gouv.fr/>




 Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION**  
**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

**Alés inondation par débordement de cours d'eau**

**Niveau alés**

- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort

**Niveau variable (défaillance des ouvrages d'enduit)**

- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort

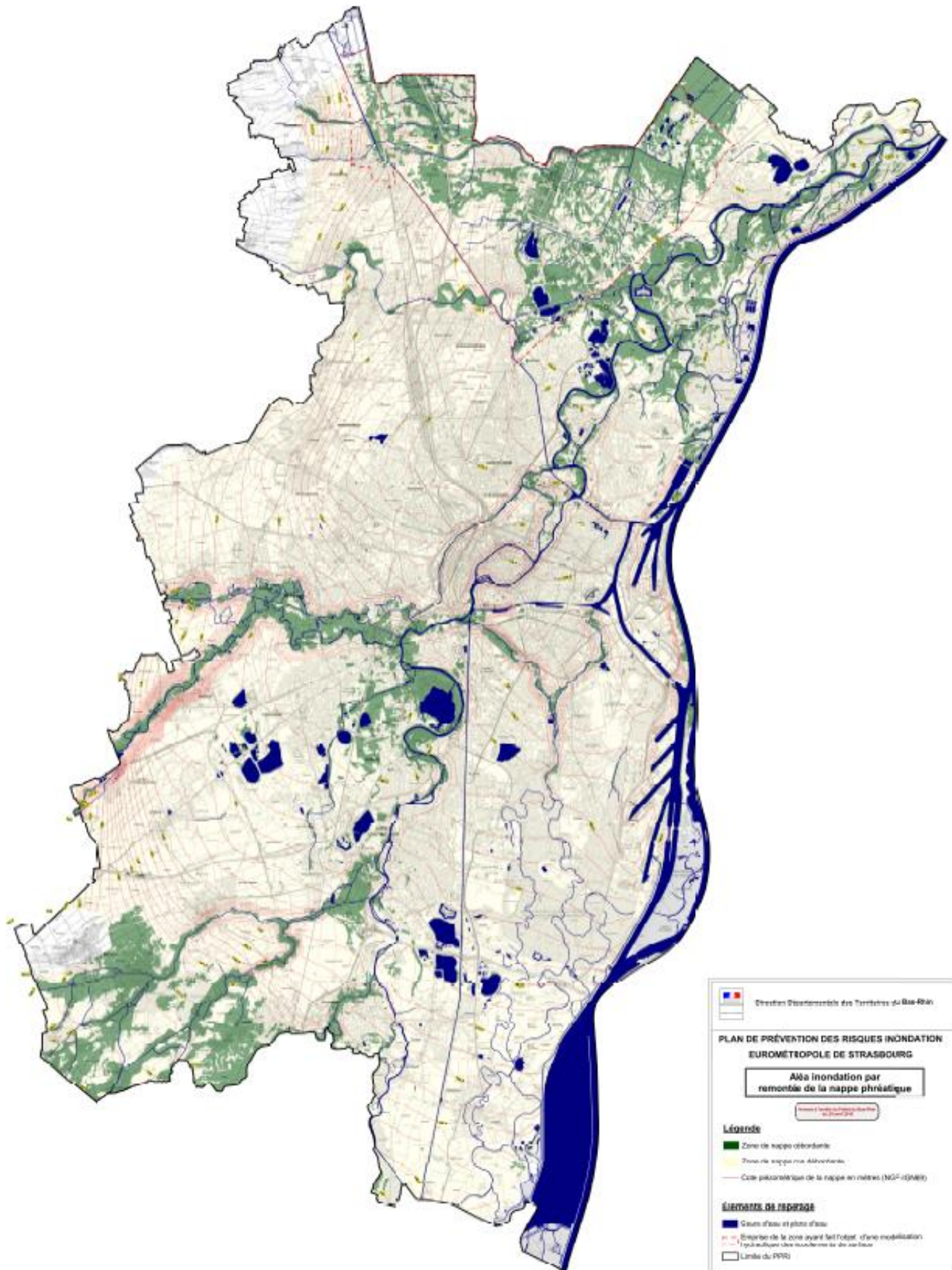
Zone potentielle d'impact des crues

**Éléments de repérage**

- Cours d'eau, plans d'eau et bassins
- Digues
- Carte du PRR

0 1 2 km

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin  
 Service Eau et Environnement  
 67000 Strasbourg  
 Tél : 03 88 11 40 00  
 Fax : 03 88 11 40 01  
 Email : direction@ddt.bas-rhin.fr  
 Site : www.ddt.bas-rhin.fr




 Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION**  
**EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**  
**Avis inondation par remontée de la nappe phréatique**

Document à caractère réglementaire  
 Article 10 de la loi n° 2004-717 du 12 juillet 2004

**Légende**

- Zone de nappe côtière
- Zone de nappe non côtière
- Cote pédonométrique de la nappe en mètres (NGF-IGN69)

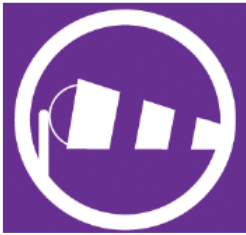
**Éléments de repère**

- Cours d'eau et plans d'eau
- Éperon de la zone ayant fait l'objet d'une modification
- Topographique des modifications de zone
- Limite du PPR

Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural  
 10, rue de la République - 67000 Strasbourg  
 Tél. : 03 88 11 20 00 - Fax : 03 88 11 20 01  
 www.strasbourg.fr

## CONSIGNES DE SECURITE

<p><b>De manière préventive</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; s'informer du risque, de sa fréquence et de son importance (Mairie ou Préfecture),</li><li>&gt; se renseigner sur la cote de référence des hautes eaux dans son secteur,</li><li>&gt; assurer la conformité des branchements au réseau public d'assainissement (clapet anti-retour),</li><li>&gt; sous la cote de référence, éviter les réseaux électriques ou téléphoniques, les appareils de chauffage, les stockages de produits sensibles à l'eau, et amarrer les différentes cuves (gaz, fuel),</li><li>&gt; prévoir l'obturation des parties basses par où l'eau pourrait entrer,</li><li>&gt; prévoir la rehausse d'objets et mobiliers sensibles,</li><li>&gt; posséder une radio à piles.</li></ul>	<p><b>À l'annonce de l'arrivée de la crue</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; mettre à l'abri des eaux : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, piles, lampe de poche, médicaments d'urgence,</li><li>&gt; déplacer les véhicules susceptibles d'être inondés,</li><li>&gt; fermer et assurer l'étanchéité des parties basses,</li><li>&gt; ranger au sec produits toxiques, objets putrescibles ou sensibles à l'eau,</li><li>&gt; surveiller la montée des eaux, dans sa cave, et à proximité de son domicile,</li><li>&gt; informer les voisins,</li><li>&gt; prévoir l'évacuation si nécessaire, sur ordre des autorités,</li><li>&gt; consulter le site internet : <a href="https://www.vigicrues.gouv.fr/">https://www.vigicrues.gouv.fr/</a> pour vous tenir au courant de l'évolution des crues de la Bruche et de l'III.</li></ul>
<p><b>Pendant</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; ne pas s'engager en zone inondée, ni à pied ni en voiture, ni sur les secteurs interdits à la circulation,</li><li>&gt; Ecouter les consignes à suivre à la radio (France Bleu Alsace 101.4 FM)</li><li>&gt; ne pas tenter de rejoindre ses proches, ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux,</li><li>&gt; libérer les lignes téléphoniques pour les secours,</li><li>&gt; couper le gaz et l'électricité (pour les installations situées sous la cote de référence),</li><li>&gt; monter à pieds (ne pas prendre l'ascenseur) dans les étages si possible,</li><li>&gt; évacuer sur ordre seulement.</li></ul>	<p><b>Après</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; circuler avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...),</li><li>&gt; ne pomper l'eau dans les caves qu'après le début de la décrue,</li><li>&gt; aérer et désinfecter les pièces,</li><li>&gt; ne rétablir l'électricité qu'après intervention d'un professionnel et sur installation sèche,</li><li>&gt; chauffer dès que possible,</li><li>&gt; déclarer les dégâts aux compagnies d'assurances et les évaluer avec des professionnels compétents,</li><li>&gt; informer la Mairie des dégâts pour qu'elle sollicite de la Préfecture un classement de l'événement en « catastrophe naturelle ».</li></ul>



# LE RISQUE METEOROLOGIQUE

## Le risque météo et ses manifestations à Lingolsheim

Bien que Lingolsheim jouisse d'un climat continental modéré, il arrive que des épisodes météorologiques extrêmes provoquent un danger pour les personnes ou pour les biens, qu'il s'agisse de :



vents violents



de fortes précipitations



de canicule



d'orages



de neige ou de verglas



de grand froid

## La prévision des risques et l'organisation des secours

MÉTÉO FRANCE

Carte de vigilance météorologique  
Diffusée le dimanche 17 mai 2014 à 12h00  
Tendance pour le samedi 18 mai 2014 à 12h00



Météo-France diffuse une **carte de vigilance** des situations qui peuvent être dangereuses dans les 24 heures à venir.

Le département y est signalé en niveau vert, jaune, orange ou rouge selon la gravité de l'alerte.



Pas de vigilance particulière



Soyez très vigilant



Soyez attentif



Une vigilance absolue s'impose

Dès le niveau orange, qui prévoit un phénomène dangereux de forte intensité, la collectivité s'organise pour réagir et mettre en oeuvre si nécessaire et si possible, le report de certaines manifestations, des déviations de circulation, le sablage et le salage des routes... Le risque de canicule est depuis 2003 pris en compte dans le cadre d'un **Plan canicule** qui organise l'assistance des personnes âgées, notamment isolées. La vigilance météo est une information mise à la disposition de tous, à tout moment.

## CONSIGNES DE SECURITE

### S'informer et adapter ses comportements :

Dès le niveau orange, s'assurer que les activités et les déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger : inutile de risquer sa vie en partant coûte que coûte sous la tempête ou de passer la nuit dans sa voiture sur une autoroute enneigée...





# LE RISQUE SISMIQUE

## Le risque sismique et ses différentes manifestations

Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracturation brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier et qui cause le plus de dégâts.

## Le risque sismique à Lingolsheim

L'ensemble de la commune est situé en **zone sismique1b** (sismicité faible – décret du 15 mai 1991)

## Mesures préventives

La réglementation parasismique a pour objectif principal la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

La prévention du risque sismique a été progressivement étendue à différents types de bâtiments et marchés de travaux, des immeubles de grande hauteur aux habitations collectives et individuelles.

Ces dispositions sont maintenant réunies dans un seul décret : le décret n°91-461 du 14 mai 1991 (modifié en 2000). L'arrêté du 29 mai 1997 précise la classification et les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal ».

- Le **tremblement de terre** est un **phénomène brutal**
- **Aucune prévision** n'est opérationnelle **actuellement**
- La **meilleure prévention** relève de **gestes de bon sens**

➤ Plus d'informations

[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)  
<https://prim.net/>

## CONSIGNES DE SECURITE

<b>Avant</b>	<b>Au moment de la secousse</b>	<b>Après la 1ère secousse</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; à l'intérieur des bâtiments veiller à la bonne fixation et à la stabilité des meubles et objets lourds,</li><li>&gt; sur les bâtiments veiller au bon accrochage et à la stabilité des enseignes, cheminées, corniches, balcons...</li><li>&gt; posséder une radio à pile.</li></ul>	<p><b>Dans la rue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; dans une rue large, s'éloigner des constructions en allant vers le milieu de la chaussée,</li><li>&gt; dans une rue étroite s'abriter sous un porche,</li><li>&gt; s'éloigner des câbles électriques,</li></ul> <p><b>En voiture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; s'arrêter (jamais sur un pont ou près de constructions), rester dans la voiture loin de tout ce qui risque de tomber</li></ul> <p><b>À l'intérieur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; s'abriter sous une table solide, sous l'embrasure d'une porte ou à l'angle d'un mur, s'éloigner des fenêtres,</li><li>&gt; ne pas fuir pendant la secousse : les chutes d'objets (mobilier, débris...) sont dangereuses,</li><li>&gt; se protéger la tête avec les bras.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,</li><li>&gt; Ecouter les consignes à suivre à la radio (France Bleu Alsace 101.4 FM)</li><li>&gt; couper l'eau, l'électricité et le gaz,</li><li>&gt; ne pas allumer de flamme,</li><li>&gt; ne pas fumer,</li><li>&gt; évacuer le bâtiment par les escaliers (ne pas prendre les ascenseurs), s'éloigner des constructions et se diriger vers un endroit isolé,</li><li>&gt; ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux,</li><li>&gt; ne pas toucher les câbles tombés à terre.</li></ul>



# LE RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES

## Le risque de transport de matières dangereuses et ses manifestations

Le transport de matières dangereuses constitue un risque en raison de l'éventualité d'accidents se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transport de matières dangereuses (T.M.D) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

## Le risque de transport de matières dangereuses à Lingolsheim

Le territoire de la commune de Lingolsheim est concerné par les **canalisations de distribution de gaz** exploitées par la société Réseau Gaz Redistribution Service (Réseau GDS).

Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part de leur exploitant d'un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident. Ces canalisations font l'objet d'une étude de sécurité dont les résultats sont portés à la connaissance des maires dans le cadre de l'article L 121-2 du Code de l'Urbanisme et peuvent entraîner une maîtrise de l'urbanisme le long de son tracé.

La commune est également concernée par le **transport de matières dangereuses par voie ferroviaire** sur la ligne Strasbourg-Saales.

Une procédure locale d'acceptation des wagons de marchandises dangereuses est en place en gare de triage. La SNCF a rédigé un Plan Local Marchandises Dangereuses à l'intention des agents travaillant en gare de triage, édictant les mesures à prendre suivant la nature et l'importance de l'accident

En cas d'accident majeur, le Maire assure initialement la direction des opérations et des secours en liaison avec la police, la gendarmerie et le centre de secours. L'alerte est ensuite transmise au Préfet qui déclenche le Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Dangereuses. Ce dernier fixe le schéma d'alerte et la responsabilité des missions incombant aux différents services.

Dans chaque cas, la population environnante doit adopter les bons réflexes et se conformer aux consignes données par les services de secours

## Mesures préventives

Une réglementation rigoureuse existe pour le transport routier, ferroviaire et fluvial de matières dangereuses.

### Elle concerne entre autre :

- le conditionnement des produits,
- l'équipement des véhicules de transport,
- les conditions de circulation et de stationnement,
- l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru,
- la formation des personnels de conduite,
- des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, déviation...),
- l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.

# CONSIGNES DE SECURITE

<p><b>Avant</b></p> <p>&gt; posséder une radio à pile.</p> <p><b>Si vous êtes témoin d'un accident</b></p> <p>&gt; Prévenir les secours :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 18 sapeurs-pompiers (ou 112 depuis un portable),</li><li>- 17 police (ou 112 depuis un portable)</li></ul> <p><b>&gt; Préciser</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le lieu,</li><li>- la nature du moyen de transport,</li><li>- le nombre approximatif de victimes,</li><li>- le numéro du produit et le code de danger (panneau orange fixé sur le véhicule),</li><li>- la nature du sinistre</li></ul> <p>&gt; Rester à distance</p> <p>&gt; Ne pas toucher aux blessés sauf si le feu se déclare</p> <p>&gt; Ne pas fumer</p> <p>&gt; En cas de nuage toxique, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent et quitter rapidement la zone (éloignement) puis se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement)</p> <p>&gt; Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.</p>	<p><b>Si l'ordre vous en a été donné, ou si vous entendez les sirènes</b></p> <p>&gt; Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation, s'éloigner des portes et fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau,</p> <p>&gt; Ne pas fumer</p> <p>&gt; Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme ou étincelle</p> <p>&gt; Ecouter les consignes à suivre à la radio (France Bleu Alsace 101.4 FM)</p> <p>&gt; Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux,</p> <p>&gt; En cas d'odeur anormale ou suspecte, respirer à travers un linge humide épais mouillé. Utiliser l'eau plus ou moins abondamment en cas d'irritations (si possible changer de vêtements), en cas de picotements sur les parties couvertes du corps ou en cas de brûlures,</p> <p>&gt; Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation : la fin de l'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes, ainsi que par la radio,</p> <p>&gt; Libérer les lignes téléphoniques pour les secours.</p> <p><b>Après</b></p> <p>&gt; Aérer le local,</p> <p>&gt; Respecter les consignes des services de secours.</p>
---	---

# ALERTE DES POPULATIONS EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

Le **Réseau National d'Alerte** a pour objectif d'alerter la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

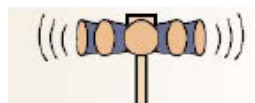
Les essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le **1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à midi** afin d'en vérifier le bon fonctionnement.

Le signal ne renseigne pas sur la nature du danger. Il est donc nécessaire d'observer rapidement les consignes de sécurité.

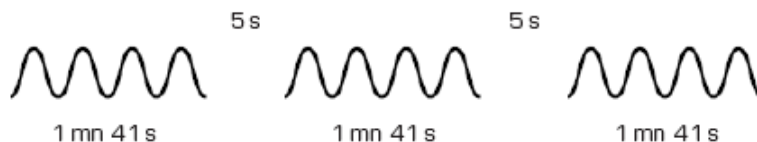
En complément des sirènes, ou lors d'évènements ciblés pour des risques particuliers ou des zones particulières, d'autres systèmes d'alerte peuvent être utilisés par les autorités (Maire, Préfet) et exploitants:

- automates d'appels téléphoniques,
- véhicules équipés de hauts parleurs,
- sirènes spécifiques des établissements Seveso,
- bulletins d'alertes météorologiques.

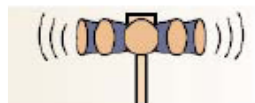
## ALERTE



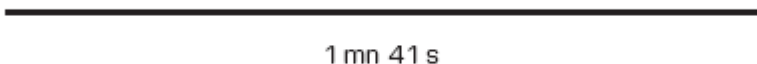
En cas d'alerte, vous entendez la sirène émettre un **signal modulé** (un son qui « monte et qui descend »), **pendant une minute et quarante et une secondes, trois fois de suite**, entrecoupés d'un court silence (5 secondes) ou des véhicules équipés de haut-parleurs diffusant un son de sirène similaire et diffusant des consignes particulières.



## FIN D'ALERTE



La fin d'alerte sera annoncée par la sirène sous forme d'un **son continu de 1 minute et quarante et une secondes**, comme celui qui est entendu à 12h10 le premier mercredi du mois.



# L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS

Depuis le **1<sup>er</sup> juin 2006**, l'**article L 125-5 du code de l'environnement** a créé, une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers. Cette obligation d'information réglementaire couvre le risque inondation à l'aide d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), le risque technologique à l'aide d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et le risque sismique.

D'autres risques majeurs existent sur Strasbourg. C'est pourquoi, pour une information complète des acquéreurs et locataires, il est conseillé de signaler également les risques de **mouvements de terrain** liés à l'existence de galeries souterraines et les **risques technologiques connus**.

## **> une obligation d'information sur les sinistres**

Les biens bâtis, ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont concernés.

Le vendeur ou le bailleur doit en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

## **> une obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien**

Les biens bâtis ou non bâtis sont concernés. Le vendeur ou le bailleur doit établir un « État des risques naturels et technologiques » et l'annexer au contrat.

## **Comment établir un « État des risques naturels et technologiques » ?**

- Demande de renseignements pour remplir l'imprimé et obtenir les pièces à joindre.

### **Contact :**

**Service information géographique (SIG)**

**1 Parc de l'Étoile**

**67076 Strasbourg Cedex**

**Tél. 03 68 98 51 05**

**<https://sig.strasbourg.eu/>**

Coût : entre 6 et 12 € selon le nombre de risques concernés

- Sur le site de la Préfecture :

**[www.Bas-Rhin.pref.gouv.fr](http://www.Bas-Rhin.pref.gouv.fr)**

Vous y trouverez toute la réglementation relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

### **Sources**

- Dossier d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs – 2018 – Préfecture du Bas-Rhin

- DICRIM Strasbourg – 2019

# Numéros d'urgence

Pompiers : 18

Samu : 15

Police secours : 17

Gaz de Strasbourg Permanence (fuites...) : 03 88 75 20 75

Centre anti-poison : 03 88 37 37 37

- **Ville de Lingolsheim**

7 rue du château  
67380 LINGOLSHEIM  
Tél. 03 88 78 88 88

- **Eurométropole de Strasbourg**

> Direction de l'environnement et des services  
publics urbains

1 Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG  
Tél. 03.88.60.98.77

> Mission Sécurité Civile

Kathya Miss  
Tél. 03.68.98.67.70  
Kathya.MISS@strasbourg.eu

- **Service Sécurité Civile de la Préfecture :  
SIRACED-PC**

Place du petit Broglie  
67073 STRASBOURG Cedex  
Tél. 03.88.21.64.44

- **DREAL Grand Est**

14 rue du Bataillon de Marche 24  
67200 STRASBOURG  
Tél. 03 88 13 05 00

- **Service Navigation de Strasbourg**

25 rue de la Nuée Bleue  
BP 367R/10 - 67010 STRASBOURG  
Tél. 03 88 21 74 74

- **DDT Bas-Rhin**

1 rue Pierre Montet  
67000 STRASBOURG  
Tél. 03 88 88 91 00

- **BRGM Grand Est**

Rue du Pont-du-Péage  
67118 GEISPOLSHEIM  
Tél. 03 88 77 48 90

- **Secrétariat Permanent pour la Prévention  
des Pollutions Industrielles**

2 route d'Oberhausbergen  
67070 STRASBOURG CEDEX  
Tél. 03 88 13 06 07